

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2019-11-13

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le treizième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf (2019-11-13), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;
Claude Boulanger, maire de Charette ;
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Absence :

- M. Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire ;
Élaine Giguère, greffière de la MRC et de sa Cour municipale régionale ;
M. Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT une situation exceptionnelle ;

POUR CE MOTIF :

284/11/19 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte d'ajouter le point 3.5 « Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre » à l'ordre du jour, renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision de ce point et adopte l'ordre du jour tel que présenté, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code Municipal ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 3 octobre 2019

285/11/19 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 3 octobre 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 octobre 2019

286/11/19 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 octobre 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Correspondance

287/11/19 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée ;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Approbation des comptes

Baux de villégiature

- Liste de déboursés pour baux de villégiature :

- le 4 octobre 2019, paiement par chèque #108, d'un montant de 22 327,28 \$;

288/11/19 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le conseil approuve, au 13 novembre 2019, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de vingt-deux mille trois cent vingt-sept dollars et vingt-huit cents (22 327,28 \$) ;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Comptes déposés en novembre 2019

- Liste de déboursés directs effectués :

- le 10 octobre 2019, paiement par transit #T68, d'un montant de 6 393,75 \$
- le 30 octobre 2019, paiement par transit #T69, d'un montant de 2 000,00 \$
- le 30 octobre 2019, paiement par transit #T70, d'un montant de 14 659,31 \$
- le 30 octobre 2019, paiement par transit #T71, d'un montant de 396,66 \$
- le 1^{er} octobre 2019, paiement préautorisé #2997, d'un montant de 10 776,15 \$;
- le 8 octobre 2019, paiements par AccèsD Affaires #2998 à # 3002, d'un montant de 44 080,26 \$;
- le 17 octobre 2019, paiement par AccèsD Affaires #3003, d'un montant de 18 817,83 \$;
- le 18 octobre 2019, paiement par AccèsD Affaires #3004, d'un montant de 11 894,98 \$;

- le 9 octobre 2019, paiements par AccèsD Affaires #3005 à # 3015, d'un montant de 9 341,49 \$;
 - le 24 octobre 2019, paiements par AccèsD Affaires #3016 à # 3025, d'un montant de 2 539,23 \$;
 - le 9 octobre 2019, paiements par chèques #24249 à #24260, d'un montant de 166 871,66 \$;
 - le 17 octobre 2019, paiement par chèque #24261 d'un montant de 2 310,00 \$;
 - le 24 octobre 2019, paiements par chèques #24262 à # 24301, d'un montant de 210 751,42 \$;
- Liste des comptes à payer le 14 novembre 2019, paiements par chèques #24302 à #24 387, d'un montant de 736 136,52 \$;

Comptes totalisant la somme d'un million deux cent trente-six mille neuf cent soixante-neuf dollars et vingt-six cents (1 236 969,26 \$) ;

289/11/19

Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE la MRC de Maskinongé approuve, au 13 novembre 2019, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million deux cent trente-six mille neuf cent soixante-neuf dollars et vingt-six sous (1 236 969,26 \$) ;

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Objet : Adoption des prévisions budgétaires 2020

N/D : 301

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 17 octobre 2019, le budget de l'exercice financier 2020, en vertu de la résolution numéro 2019-10-5004 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 468.34, de la *Loi sur les cités et villes*, et 603 du *Code municipal*, le budget est soumis à l'approbation des membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu une copie des prévisions budgétaires 2020 de ladite Régie ;

POUR CES MOTIFS :

290/11/19 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve les prévisions budgétaires de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, de l'exercice financier 2020 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

La Municipalité de Saint-Paulin s'est prononcée en désaccord avec les hausses importantes des tarifications pour l'exercice financier 2020 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, par sa résolution numéro 270-11-2019.

Développement touristique et culturel

Objet : Entente de partenariat régional en tourisme – prolongement d'un an à l'entente – addendum au contrat
N/D : 210.05

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat régional en tourisme 2016-2020 signée et datée du 09 mai 2017 avec Tourisme Mauricie ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du tourisme prolonge d'un an l'entente actuelle avec Tourisme Mauricie aux mêmes conditions, en amenant ainsi le terme au 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu une copie de l'addendum #1 à ladite entente de partenariat régional ;

POUR CES MOTIFS :

291/11/19 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE la MRC de Maskinongé accepte l'addendum #1 de l'entente de partenariat régional en tourisme 2016-2020 signée et datée du 09 mai 2017 avec Tourisme Mauricie, en ajoutant :

Fonds des opérations :	8 750 \$
Fonds de partenariat :	3 750 \$
Totalisant :	12 500 \$ pour 2020-2021

La présente entente est conditionnelle au versement d'un montant de dix mille dollars (10 000 \$) par année de l'Association touristique régionale de la Mauricie (ATR) à la Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé ;

QUE le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale du comté de Maskinongé, tout document relatif à ladite entente ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Développement touristique et culturel

Objet : Budget supplémentaire – Entente de développement culturel/Avis d'intention
N/D : 210.05

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre des budgets supplémentaires aux MRC/Villes signataires des ententes de développement culturel 2018-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé souhaite présenter cinq nouveaux projets à réaliser en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du document présentant le détail des cinq nouveaux projets, incluant les coûts s'y rattachant, a été rendu accessible au conseil sans papier afin que les élus puissent en prendre connaissance ;

POUR CES MOTIFS :

292/11/19 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la demande de budgets supplémentaires, de l'ordre de quinze mille dollars (15 000 \$) étant la part de ladite MRC, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 ;

QUE le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale du comté de Maskinongé, tout document relatif à ladite entente ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Cour municipale régionale

Objet : Cabinet d'avocats Bélanger Sauvé/Offre de services pour 2020
N/D : 210.03

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant sa Cour municipale régionale, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et ce, pour un montant de six cents (600 \$) par séance, plus cinquante-huit dollars et quatre-vingt cents (58,80 \$) par séance pour le kilométrage, taxes et frais en sus ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Bélanger Sauvé a convenu d'une entente avec Me Suzanne Dubé afin de remplir les fonctions de procureure auprès de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ladite MRC considère avantageuse ladite offre de service ;

POUR CES MOTIFS :

293/11/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE la MRC de Maskinongé mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant sa Cour municipale régionale selon les termes de ladite offre de service, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, laquelle comprend les éléments suivants :

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de ladite MRC relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de sa Cour municipale régionale ;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infractions et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale régionale de ladite MRC ;
- Toutes les vacations devant ladite Cour municipale régionale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année ;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire ;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de ladite MRC préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale régionale ;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de ladite MRC auprès de sa Cour municipale régionale ;
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de six cents (600 \$), plus cinquante-huit dollars et quatre-vingt cents (58,80 \$) par séance pour le kilométrage, plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée ;
- Pour la gestion des dossiers qui ne sont pas nécessairement judiciairisés, l'offre est maintenue à quatre cents dollars (400 \$) par mois, taxes en sus, facturé tous les trois (3) mois ;

QUE la MRC de Maskinongé approuve et favorise la désignation de Me Suzanne Dubé pour agir à titre de procureur en poursuite auprès de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé, conjointement avec Me Denis Beaupré, et ce, à compter de l'adoption de la présente ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

RÈGLEMENT N° 271-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Objet : Règlement numéro 271-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'autoriser la catégorie d'usages du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions

N/D : 202

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé a été adopté le 9 juillet 2008, et est entré en vigueur le 12 novembre 2008 ;

ATTENDU QU'une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC a été déposée par la municipalité d'Yamachiche afin d'autoriser l'usage *Entreposage et transformation de produits explosifs* en affectation agroforestière pour la réalisation d'un projet sur leur territoire ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3° du troisième aliéna de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement peut établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans les règlements d'urbanisme, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;

ATTENDU QUE l'usage *Entreposage et transformation de produits explosifs* est assimilé au groupe d'usages *Industrie lourde* en vertu du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QUE le groupe d'usage d'*Industrie lourde non agricole* n'est pas autorisé en affectation agroforestière selon le même document de planification ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des conditions particulières pour la localisation des industries lourdes non agricoles en affectation agroforestière sur le territoire de la MRC, afin de limiter les nuisances et les risques qu'elles pourraient générer sur le milieu environnant, notamment avec les usages résidentiels et les usages sensibles ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajouter de nouvelles conditions aux usages du groupe industriel lourd dans l'affectation agroforestière dans la section 17 du document complémentaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles ;

ATTENDU QUE les membres de la Commission d'aménagement ainsi que le comité consultatif agricole approuvent la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la résolution numéro 216/08/19, et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 218/08/19, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'un avis du ministre favorable aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 15 octobre 2019 ;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet s'est tenue le 7 novembre 2019, préalablement à l'adoption du règlement et qu'aucune demande de modification n'a été formulée par les citoyens ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement ;

POUR CES MOTIFS :

294/11/19 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

Et résolu :

D'adopter le règlement n° 271-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

De transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux organismes partenaires une copie certifiée conforme du règlement n° 271-19 et une copie de la résolution par laquelle celui-ci a été adopté.

Le présent règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est intitulé : « *Règlement n° 271-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'autoriser la catégorie d'usages du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions* ».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3 : Le tableau de compatibilité des usages du groupe industriel de l'article 17.3.2 « Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation agroforestière » de la partie IX intitulée « Document complémentaire » est modifié par l'ajout de la condition en industrie lourde ci-dessous :

AFFECTATION AGROFORESTIÈRE				
GROUPE INDUSTRIEL	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)
Industrie lourde		X		Les activités industrielles autorisées doivent : - Être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire à l'entreprise agricole) OU - Être implantées sur une propriété possédant un site d'extraction abandonné (carrière/gravière/sablière), et ce,

				pour des fins de revitalisation du site. Ladite propriété doit être recouverte par au moins 65 % de couvert forestier et moins de 15 % de couvert agricole. De plus, les activités de l'industrie lourde devront être situées à plus de 500 mètres d'une résidence et d'un usage sensible, et ne devront causer aucun préjudice à l'agriculture environnante.
Industrie légère		X		Seules les industries agricoles sont autorisées. Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire à l'entreprise agricole).
Artisanal		X		<ol style="list-style-type: none"> 1) Ne doit causer aucun préjudice à l'agriculture, c'est-à-dire que l'usage coexiste avec celle-ci sans nuire à son maintien et à son développement à long terme ; 2) Le terrain sur lequel doit être localisé l'usage doit bénéficier de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la <i>LPTAA</i> ou d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, accordée par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé ; 3) Aucun agrandissement n'est autorisé.

ARTICLE 4 : L'article 15.4 est ajouté dans la section 15 intitulée « Dispositions particulières concernant certaines contraintes anthropiques » du document complémentaire comme suit :

15.4 Industrie de fabrication ou d'entreposage de composantes d'explosifs

Toute nouvelle construction résidentielle ou tout usage sensible est strictement interdit dans un rayon de 500 mètres autour du site d'une industrie de fabrication ou d'entreposage de composantes d'explosifs situé dans une affectation agroforestière.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19,1).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Concordance des règlements d'urbanisme des municipalités

Conformité
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont
Règlement relatif au plan d'urbanisme
Règlement numéro 289-19

Intitulé : « Règlement numéro 289-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 274-16 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont »

Date d'adoption	4 novembre 2019
Date de transmission à la MRC	5 novembre 2019

N/D : 1103.02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 289-19 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectifs d'intégrer la nouvelle classification des usages du groupe industriel, d'intégrer la nouvelle nomenclature des zones à risque de glissement de terrain ainsi que la rénovation cadastrale à la cartographie annexée au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 289-19 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

295/11/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

QUE la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 289-19, intitulé : « Règlement numéro 289-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 274-16 » de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Conformité
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont
Règlement relatif au règlement de lotissement
Règlement numéro 290-19

Intitulé : « Règlement numéro 290-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 275-16 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont »

Date d'adoption	4 novembre 2019
Date de transmission à la MRC	5 novembre 2019

N/D : 1103.02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 290-19 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif d'ajouter une précision quant au lotissement dans un îlot déstructuré en bordure du réseau routier supérieur et d'ajouter un assouplissement aux normes de lotissement pour certains usages ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 290-19 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

296/11/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 290-19, intitulé : « Règlement numéro 290-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 275-16 » de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Conformité
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont
Règlement relatif au règlement de zonage
Règlement numéro 291-19

Intitulé : « Règlement numéro 291-19 modifiant le règlement de zonage numéro 276-16 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont »

Date d'adoption	4 novembre 2019
Date de transmission à la MRC	5 novembre 2019

N/D : 1103.02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 291-19 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé quant aux nouvelles dispositions ajoutées par les règlements numéros 252-17, 253-17, 254-17, 261-18, 263-18 et 267-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 291-19 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

297/11/19

Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

QUE la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 291-19, intitulé : « Règlement numéro 291-19 modifiant le règlement de zonage numéro 276-16 » de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Conformité des règlements d'urbanismes des municipalités

**Conformité
Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
Règlement relatif au plan d'urbanisme
Règlement numéro 2019-03**

Intitulé : « Règlement numéro 2019-03 modifiant le règlement numéro 104 sur le plan d'urbanisme »

Date d'adoption	7 octobre 2019
Date de transmission à la MRC	15 octobre 2019

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2019-03 de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'assurer la compatibilité des résidences de tourisme dans les affectations agro-récréative, forestière, récréative et urbaine (zone prioritaire d'aménagement) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2019-03 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

298/11/19 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

QUE la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2019-03, intitulé : « Règlement numéro 2019-03 modifiant le règlement numéro 104 sur le plan d'urbanisme » de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)

Objet : Révision du PDZAA - Demande de financement auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ rend toujours disponible un soutien financier, via le programme Volet 1 : Appui à l'identification des priorités bioalimentaires territoriales, pour l'élaboration et pour la révision d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur admissible à une aide financière pour la révision d'un PDZA est celui dont la version finale de son document de planification a été adoptée il y a plus de cinq ans ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a adopté son PDZAA le 12 novembre 2014 pour la période 2015-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le PDZAA de la MRC de Maskinongé est un document de planification fortement apprécié par les acteurs du territoire en raison des sommes disponibles à la MRC pour la réalisation de projets en lien avec le plan d'action du PDZAA ;

CONSIDÉRANT QUE les actions du plan d'action du PDZAA ont été réalisées selon l'échéancier déterminé et qu'il y a donc lieu d'entamer la révision du PDZAA afin de se doter de nouvelles orientations et ainsi établir un nouveau plan d'action ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de déposer une demande d'aide financière en tout temps au MAPAQ, et que la MRC de Maskinongé désire le faire cet automne afin d'être en mesure de débiter la révision de son PDZAA pour le début d'année 2020 ;

POUR CES MOTIFS :

299/11/19 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE la MRC de Maskinongé soumette une demande de financement auprès du MAPAQ dans le cadre du programme Volet 1 : Appui à l'identification des priorités bioalimentaires territoriales, afin de procéder à la révision de son PDZAA.

QUE le Préfet et/ou la Directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les documents de demande de subvention relatifs à la révision de son PDZAA.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Table de concertation régionale du Lac Saint-Pierre (TCRLSP)

Objet : Approbation du Plan de gestion intégrée régional (PGIR)
N/D : 1107.04

CONSIDÉRANT QU'avec la signature de l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent (2011-2026), les instances gouvernementales ont prévu la mise en place de mécanismes de concertation permettant aux acteurs locaux de participer au processus de gestion de la zone du fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE des Tables de concertation régionale, dont la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TRCLSP), ont été créées afin d'harmoniser la gestion intégrée du Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE la TCRLSP a été mise en place et est coordonnée par le Comité de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) du lac Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE la TCRLSP est composée de 70 organismes membres, dont la MRC de Maskinongé, lesquels participent aux concertations dans le but de concilier leurs idées, leurs intérêts et leurs actions, en adoptant une perspective qui assure la protection des écosystèmes et l'essor socioéconomique des communautés locales ;

CONSIDÉRANT QU'un des mandats de la TCRLSP est de contribuer à l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un Plan de gestion intégrée régional (PGIR) reflétant les préoccupations et la volonté d'action du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du lac Saint-Pierre a déposé le premier PGIR au Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) le 31 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC demande à ce que les organismes membres approuvent le PGIR (incluant les fiches synthèses) ;

POUR CES MOTIFS :

300/11/19 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé approuve le Plan de gestion intégrée régional (incluant le document d'introduction ainsi que les fiches synthèses sur la conservation des milieux humides et hydriques, la cohabitation agriculture-faune, l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi que la navigation commerciale, de plaisance et autochtones durables) de la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Politique de soutien aux projets structurants

Objet : Recommandation de projets

N/D : 1406.02

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #342/12/15, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des projets suivants, savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Bloc sanitaire – 4 coins	Saint-Paulin	14 206,67 \$	20 703,00 \$
Illumination du cœur villageois	Saint-Mathieu-du- Parc	15 760,00 \$	19 700,00 \$
TOTAL		29 966,67 \$	40 403,00 \$

POUR CES MOTIFS :

301/11/19 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés ;

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de

la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente ;

QUE l'agente de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Comité de développement économique et du territoire

Objet : Nomination au siège « Affaires, commerce, industrie et coopératif »
Recommandation de la Chambre de commerce et d'industrie de la
MRC de Maskinongé

N/D : 110.0106

CONSIDÉRANT la recommandation de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé pour la nomination de monsieur Daniel Grenier à titre d'administrateur au siège « Affaires, commerce, industrie et coopératif » du comité de développement économique de la MRC de Maskinongé (Réf. : leur résolution 2019-10-23-02) ;

POUR CE MOTIF :

302/11/19

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation de ladite Chambre de commerce et nomme monsieur Daniel Grenier à titre d'administrateur au siège « Affaires, commerce, industrie et coopératif » du comité de développement économique de la MRC de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Comité local en développement social

Objet : Plan d'action du comité prévention cannabis/Demande une partie
de la subvention

N/D : 304

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé avait demandé au comité local de développement social (CLDS) de déposer un plan d'action répondant à des besoins liés à la légalisation du cannabis (Réf. résolution numéro 99/04/19) ;

CONSIDÉRANT QUE le CLDS a adopté à l'unanimité un plan d'action préliminaire du comité prévention cannabis, lequel se déploie en deux phases, à savoir :

- **Phase 1** : deux journées de formation, pour lesquelles un montant maximum de douze mille cinq cent dollars (12 500 \$) serait alloué ;

- **Phase 2** : mise en œuvre d'actions concertées, sur le terrain, pour la prévention du cannabis, pour lesquelles le solde de soixante seize mille quatre cent cinquante

dollars (76 450 \$) ainsi que les sommes non utilisées de la phase 1, s'il y a lieu, seront mises à la disposition de la phase 2 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité local de développement social (CLDS) demande que les montants nécessaires à la réalisation de la phase 1 du plan d'action du comité prévention cannabis soient versées ;

POUR CES MOTIFS :

303/11/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement d'une somme de douze milles cinq cent dollars (12 500 \$) à la corporation de développement communautaire (CDC) pour une première phase, étant une partie de l'aide financière totale de quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-neuf dollars (88 959\$), reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), visant à répondre à des besoins liés à la légalisation cannabis pour les années financières 2019 et 2020 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Technicien en génie civil

Objet : Permanence de Philippe Deschesnes
N/D : 405

CONSIDÉRANT l'embauche de Philippe Deschesnes au poste de « technicien en génie civil » lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019 (Réf. résolution numéro 88/03/19) ;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de 672 heures effectivement travaillées prenait fin le 15 août 2019 ;

POUR CES MOTIFS :

304/11/19 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé confirme que monsieur Philippe Deschesnes occupe le poste de « technicien en génie civil » à titre de personne salariée régulière, et ce, depuis le 15 août 2019, le tout selon la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Coordonnatrice du développement touristique et culturel

Objet : Rapport d'entrevue

N/D : 405

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste de coordonnateur du développement touristique et culturel de la MRC de Maskinongé (réf. résolution numéro 253/09/19) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Karine St-Arnaud ;

POUR CES MOTIFS :

305/11/19 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Karine St-Arnaud au poste de coordonnatrice du développement touristique et culturel de la MRC de Maskinongé, et ce, aux conditions de travail suivantes, à savoir :

- Intégration à la classe d'emploi 12, échelon 5 ;
- Après la période d'essai de 6 mois, débutant le 25 novembre 2019, la coordonnatrice se verra attribuer un échelon supplémentaire (échelon 6) ;
- À compter de l'année 2021 – quatre semaines de vacances ;

le tout conformément à la convention des cadres en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse / Remplacement de Jonathan St-Louis Gauthier

Objet : Nomination de la répondante en matière d'accompagnement

N/D : 201 et 405

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est assujettie à ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la plus haute autorité administrative de la MRC doit, entre autre, désigner un répondant en matière d'accommodement au sein de son personnel ;

POUR CES MOTIFS :

306/11/19 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé désigne Me Éline Giguère, greffière de la MRC de Maskinongé et de sa Cour municipale régionale à titre de répondante en matière d'accommodement dans le cadre de la *Loi favorisant le respect de la*

neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

- Objets :**
- **Cour municipale régionale : rapport des statistiques/octobre 2019**
 - **Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 8 octobre 2019**
 - **Comité des directeurs incendie : compte-rendu du 8 octobre 2019**
 - **Services administratifs : rapport de la direction générale/octobre 2019**
 - **Service d'évaluation : rapport des activités/octobre 2019**

307/11/19 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 7 novembre 2019, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 8 octobre 2019 ;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 8 octobre 2019 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois d'octobre 2019 ;
- du rapport du service d'évaluation, en date du 11 novembre 2019, tel que déposé par l'agente de bureau du service d'évaluation ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Objet : Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
N/D : 105

PRINCIPES

ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La MRC de Maskinongé adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la MRC de Maskinongé adhère.

OUVERTURE ET INCLUSION

Pour la MRC de Maskinongé, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant ;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore ;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion ;

POUR CES MOTIFS :

308/11/19 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE par la présente **DÉCLARATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**, la MRC de Maskinongé se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion ;

- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions ;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant ;
- Promouvoir la présente déclaration auprès de la population.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'APPUI

MRC de la Rivière-du-Nord

Objet : Désengagement des compagnies d'assurance relativement à la couverture en responsabilité civile pour les centres de tri et les écocentres du Québec

Le présent sujet est ajourné à une séance ordinaire du conseil de décembre 2019.

Lien interrives La Gabelle

Objet : Appui à la réouverture du lien interrives et demande de financement au gouvernement du Québec pour la réalisation d'infrastructures et mesures pour accentuer la sécurité

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la fermeture du lien interrives de La Gabelle depuis l'incident survenu le 11 juillet 2018 impliquant un automobiliste et un employé d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail, composé des représentants des Municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmet et de Saint-Étienne-des-Grès, d'Hydro-Québec, de la Sûreté du Québec et du Ministère des Transports, a été formé afin d'effectuer l'évaluation de moyens potentiels pour arriver à une solution viable à long terme afin d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs du lien et des employés d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une proposition d'aménagement a été retenue par le comité de travail ;

CONSIDÉRANT les investissements à réaliser pour la réouverture du lien interrives de La Gabelle par l'implantation d'infrastructures et de mesures pour accentuer la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le lien interrives n'est pas seulement utilisé par les populations des municipalités riveraines, mais également par les populations des autres municipalités environnantes ;

POUR CES MOTIFS :

309/11/19 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE la MRC de Maskinongé appui le comité de travail formé dans le cadre de la fermeture du « lien interrives La Gabelle » et est en faveur de sa réouverture étant donné le caractère régional de ce lien ;

QUE la MRC de Maskinongé demande au Gouvernement du Québec de financer les coûts afférents aux infrastructures à réaliser qui permettrait la réouverture du lien dans les plus brefs délais ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à tous les députés régionaux ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Objet : Nominations, gratitudes

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Maskinongé sont fiers de souligner publiquement et personnellement les performances et implications des personnes ci-dessous mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Perron a été élu député de Berthier-Maskinongé lors des élections fédérales tenues le 21 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François-Philippe Champagne a été réélu député de Saint-Maurice - Champlain lors des élections fédérales tenues le 21 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Blanchard, homme d'affaires très impliqué dans sa communauté à Yamachiche et vice-président de la Fondation de l'école Yamachiche-Saint-Léon, a été choisi comme « Tête d'affiche » du journal « Le Nouvelliste » de l'édition du lundi 21 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT les nouvelles fonctions de monsieur François-Eugène Lessard, homme d'affaires, vice-président de la Microbrasserie de la Nouvelle-France, à la tête du conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fred Pellerin, chanteur et conteur de Saint-Élie-de-Caxton, s'est mérité le prix « Album de l'année » dans la catégorie « Folk » pour son quatrième album ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Purcell, coordonnateur du TrueC (travail de rue communautaire de la MRC de Maskinongé), s'est mérité le prix « Robert-Sauvé 2019 – volet grand public » remis par la Commission des services juridiques lors d'un événement tenu le 7 novembre 2019 et que ce prix sert à souligner sa contribution exceptionnelle à la promotion des droits des démunis ;

CONSIDÉRANT QUE madame Madeleine Beaupré, citoyenne de la municipalité de Charette, a participé au « Championnat du monde de triathlon » à Lausanne, en Suisse le 1^{er} septembre 2019, ainsi qu'au « Marathon de Berlin » le 29 septembre

2019 et qu'elle a respectivement terminé au 13^{ème} et au 26^{ème} rang dans son groupe d'âge ;

CONSIDÉRANT QUE madame Ruth Ellen Brosseau, députée sortante de Berthier-Maskinongé, a fait preuve, durant ses deux mandats, d'un grand dévouement auprès des citoyennes et citoyens de son comté et, qu'elle a effectué du travail de très grande qualité ;

POUR CES MOTIFS :

310/11/19

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est fier des députés élus aux dernières élections fédérales;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est très fier des implications de monsieur Marc-André Blanchard ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est fier de souligner la nomination de monsieur François-Eugène Lessard ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est fier de monsieur Fred Pellerin, talentueux chanteur et conteur Caxtonnien ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est fier des accomplissements et du grand dévouement de monsieur Michel Purcell, homme d'exception envers la communauté ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est fier des performances de madame Madeleine Beaupré ;

QUE le conseil félicite :

- Monsieur Yves Perron, pour son élection à titre de député de Berthier-Maskinongé et lui souhaite un excellent mandat politique;
- Monsieur François-Philippe Champagne pour sa réélection à titre de député de Saint-Maurice - Champlain et lui souhaite un excellent mandat politique;
- Monsieur Marc-André Blanchard pour tout le travail bénévole qu'il accomplit auprès de sa communauté afin de la rendre plus dynamique, et plus spécifiquement auprès des jeunes ;
- Monsieur François-Eugène Lessard pour sa nomination à titre de président de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé lors de son conseil d'administration du 23 octobre 2019 ;
- Monsieur Fred Pellerin, pour l'obtention du prix « Album de l'année » dans la catégorie « Folk » pour son quatrième album lancé en 2018, lors du gala de l'ADISQ tenu le 27 octobre 2019 à la Place des Arts ;
- Monsieur Michel Purcell pour l'obtention du prix « Robert-Sauvé – volet grand public » ;

- Madame Madeleine Beaupré, triathlète et marathonnienne d'exception, pour sa participation au « Championnat du monde de triathlon » à Lausanne, en Suisse le 1^{er} septembre 2019, ainsi qu'au « Marathon de Berlin » le 29 septembre 2019 ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est très reconnaissant envers madame Ruth Ellen Brosseau d'avoir su représenter très bien les citoyennes et citoyens du territoire auprès des instances gouvernementales durant ces mandats ;

QUE le conseil remercie :

Madame Ruth Ellen Brosseau pour son grand dévouement et la qualité de son travail tout au long de ses deux mandats ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

COMITÉS ET REPRÉSENTATION

Objet : Nominations des représentants

N/D : 110.01

311/11/19 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE les membres du conseil soient reconduits pour l'année 2020 aux mêmes comités et/ou sièges que pour l'année 2019 et que le comité administratif se penchera sur la révision desdits comités au courant de l'année 2020, au plus tard dans les six prochains mois.

EN CONSÉQUENCE, les reconductions sont les suivantes, à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Comité administratif

N/D : 110.0101

MM. Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès

le préfet et la préfète suppléante étant d'office membres dudit comité.

Cour municipale régionale de Maskinongé

N/D : 110.0107

Mme Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc
MM. Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand
Roger Michaud, maire de Maskinongé

Comité patronal (Comité de relations de travail)

N/D : 411.02

MM. Robert Lalonde, maire de Saint-Léon-le-Grand
Claude Boulanger, maire de Charette

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Comité de sécurité publique

N/D : 110.0104

Mme Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont
MM. Claude Boulanger, maire de Charette
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche
François Gagnon, maire de Saint-Justin
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère

Comité de sécurité incendie

N/D : 110.0105

MM. Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin, président dudit comité
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès

MM. François Pellerin, directeur incendie d'Yamachiche
Mario Ducharme, directeur incendie de Saint-Léon-le-Grand
Dominique Marchand, directeur incendie de Saint-Justin et de Saint-Édouard-de-Maskinongé

TRANSPORTS

Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé

N/D : 710.0304

M. Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère

HYGIÈNE DU MILIEU

Bureau des délégués

N/D : 110.0108

Mme Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
M. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

le préfet étant d'office membre dudit comité.

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM)

N/D : 110.02

MM. Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès (d'office)
Jocelyn Isabelle, conseiller de Saint-Étienne-des-Grès (substitut du maire)

de Saint-Étienne-des-Grès)
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule
Claude Boulanger, maire de Charette (substitut)

Comité de vigilance lieu d'enfouissement (RGMRM)

N/D : 110.02

M. Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts

Organisme de bassin versant de la rivière du Loup et des Yamachiche (OBVRLY)

N/D : 110.02

M. Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand

Agir-Maskinongé

(Organisme de bassin versant de la rivière Maskinongé)

N/D : 110.02

M. Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Comité de développement durable

N/D : 110.02

M. Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Comité ZIP du lac Saint-Pierre

N/D : 110.02

M. Roger Michaud, maire de Maskinongé

Table de concertation régionale du lac St-Pierre

N/D : 110.02

MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé
Yvon Deshaies, maire de Louiseville (substitut)

SANTÉ BIEN-ÊTRE

N/D : 110.02

Comité de développement social de la MRC de Maskinongé

M. Jean-Yves Saint-Arnaud, maire de Saint-Sévère

Entente sectorielle en développement social en Mauricie

M. Jean-Yves Saint-Arnaud, maire de Saint-Sévère

Pôle d'économie sociale

M. Jean-Yves Saint-Arnaud, maire de Saint-Sévère

Service d'aide aux nouveaux arrivants (SANA)

MM. Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule
François Gagnon, maire de Saint-Justin (substitut)

Comité - Politique Familles-Aînés

MM. Jean-Yves Saint-Arnaud, maire de Saint-Sévère
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé
(substitut)

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Commission d'aménagement

N/D : 110.0102

Mmes Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc

MM. Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts
Roger Michaud, maire de Maskinongé
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Comité consultatif agricole

N/D : 110.0103

MM. Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand (siège #1)
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé, président dudit comité (siège #2)
François Gagnon, maire de Saint-Justin (siège #3)
Martin Marcouiller, représentant l'UPA (siège #4)
Jean Matteau, représentant l'UPA (siège #5)
Jacques Paquin, représentant l'UPA (siège #6)
Serge Béland (observateur)

Comité de développement économique et du territoire

N/D : 110.0106

Mme Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc
M. Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton

le préfet, la préfète suppléante et le maire de Louiseville, étant d'office membres au sein dudit comité.

Fonds de développement des territoires (FDT)

Politique de soutien des projets structurants (PSPS)

N/D : 1404.04

Mme Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc
MM. François Gagnon, maire de Saint-Justin
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton

Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ)**N/D : 110.02**

MM. Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts
Robert Lalonde, maire de Saint-Léon-le-Grand (substitut)

**Agence régionale de mise en valeur des
forêts privées mauriciennes (AMFM)****N/D : 110.02**

M. Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts

Comité des sentiers récréotouristiques de la Mauricie (URLS)**N/D : 110.02**

Mme Karine Lacasse, coordonnatrice à l'aménagement

LOISIR ET CULTURE**Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé****N/D : 110.02**

Mme Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont

MM. Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton

Politique culturelle de la MRC de Maskinongé**N/D : 110.02**

Mme Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont

MM. Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Culture Mauricie**N/D : 110.02**

M. Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton

Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM)**N/D : 110.02**

MM. Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule

Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès (substitut)

Maski en forme**N/D : 110.02**

M. Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand

Aire faunique communautaire du lac St-Pierre**N/D : 110.02**

MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé

Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche (substitut)

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé, fait part à ses collègues de la réponse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant l'octroi du contrat de gré à gré pour le déneigement des routes et rues de ladite municipalité. Le MAMH oblige le recommencement du processus d'appel d'offres sur invitation en demandant trois soumissions.

Monsieur François Gagnon fait mention de la présence de l'équipe de tournage de la série américaine « Blood and Treasure » dans la municipalité de Saint-Justin. L'ancienne usine de meubles située sur la rue Prud'homme, dans le cœur du village a été transformée en plateau de tournage pour le temps des séquences à filmer.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

312/11/19 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures dix minutes (20 h 10), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rédigé par :

Diane Faucher,
Secrétaire au greffe par intérim

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE**SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2019**

- 1. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)**
 - 1.1. Dépôt de 252 516 \$ pour le partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles
 - 1.2. Approbation du règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ pour le Parc industriel régional (PIR)

- 2. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**
 - 2.1. Autorisation/Maskinongé pour rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre
 - 2.2. Accusé réception/Résolution 221/08/19 demandant autorisation installation fosses septiques pour les résidences existantes dans le littoral des cours d'eau et lacs

- 3. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE**

Avis de dépôt au cadastre

- 4. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**
 - 4.1. Dépôt du "Rapport annuel de gestion 2018-2019" à l'Assemblée nationale le 1er octobre 2019
 - 4.2. Modifications au Règlement sur l'immigration au Québec et gestion de la demande

- 5. MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Avis de versement de 137 500 \$/50 % de l'aide financière pour 2019

- 6. MUNICIPALITÉS/VILLES**
 - 6.1. Saint-Boniface
Demande aide financière/Programme d'aide pour la formation des pompiers volontaires

 - 6.2. Saint-Étienne-des-Grès
Demande aide financière/Programme d'aide pour la formation des pompiers volontaires

 - 6.3. Louiseville
Nomination d'un maire suppléant/octobre 2019 à janvier 2020

 - 6.4. Saint-Ignace-de-Loyola
Appui à la MRC D'Autray concernant la desserte policière du secteur Brandon

 - 6.5. Ville de Mont-Laurier
Demande augmentation du budget d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec

 - 6.6. Ville de Shawinigan
Projet de schéma de couverture de risques

 - 6.7. Ville de Trois-Rivières

6.7.1. Résolution C-2019-1103 et projet de règlement #118/2019 modifiant le SADR

6.7.2. Avis à la MRC de Maskinongé/Réserve quant à l'installation d'une industrie de fabrication et d'entreposage de composantes d'explosifs sur le territoire de la municipalité d'Yamachiche

7. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS

7.1. D'Avignon :

Appui le regroupement des MRC de la Gaspésie relativement à la réforme du mode de scrutin

7.2. Maria-Chapdelaine:

Appui concernant le délai de prescription en matière d'infraction

7.3. Matawinie:

7.3.1. Appui la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation pour la conservation des milieux humides et hydriques

7.3.2. Appui la MRC de Pontiac pour la mise sur pied d'une commission d'enquête sur les inondations 2017-2019

7.4. Pierre-De Saurel:

Règlement #313-19 étant le règlement de contrôle intérimaire concernant les plaines inondables

7.5. Témiscamingue :

Appui à la MRC de Vaudreuil Soulanges - MRC d'Arthabaska - jugement délai de prescription

8. ASSOCIATION PULMONAIRE QUÉBEC

Campagne provinciale "Villes et municipalités contre le radon"

9. BALUCHON ÉCO-VILLÉGIATURE

Demande contribution pour la soirée de Noël des employés

10. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

10.1. Infolettre "Carrefour Express" du 2 octobre 2019

10.2. Infolettre "Carrefour Express" du 23 octobre 2019

10.3. Invitation à célébrer 10e anniversaire de l'adhésion du Québec au Réseau mondial "Villes amies des enfants"

11. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

11.1. Bulletin d'informations

11.2. Invitation au Cercle d'affaires pour dirigeants d'entreprise et d'organisme

12. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

Dossier 425487/Gestion Marcellin Harnois Inc. /Fermeture du dossier - demande irrecevable

13. CONSORTIUM DE RESSOURCES ET D'EXPERTISES COOPÉRATIVES

Communiqué: Mois de l'économie sociale 2019 - une aventure entrepreneuriale exemplaire

14. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Infolettre d'octobre 2019

15. CULTURE MAURICIE

Bulletin d'octobre 2019

-
-
16. **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**
Communiqués
 17. **LA FABRIQUE CULTURELLE**
Entrez dans les coulisses des Journées de la culture
 18. **LA PETITE PLACE DES ARTS**
Remerciement pour la nomination "Bon coup" du mois de septembre 2019
 19. **MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**
Bulletin d'octobre
 20. **OSENTREPRENDRE**
Concours québécois en entrepreneuriat "Défi Osentreprendre"
 21. **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**
Communiqué de presse/Écoles gagnantes du concours les 3R de l'année 2018-2019 en Mauricie
 22. **RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE**
Présentation d'un nouveau magazine numérique à lire gratuitement sur biblietcie.ca
 23. **SERVICE D'AIDE AU CONSOMMATEUR**
Invitation aux municipalités de la Mauricie/Reconnaître l'urgence climatique en adoptant la déclaration
 24. **SOCIÉTÉ DE COMMUNICATION ATIKAMEKW – MONTAGNAIS**
Communiqué de presse - Pleins feux sur le Gala de musique autochtone Teweikan
 25. **TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE MASKINONGÉ**
Infolettre novembre 2019
 26. **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**
Invitation à adhérer à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain

